



Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 20 janvier 2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

La communauté de communes Saint-Méen Montauban

46 rue de Saint-Malo - CS 26042

35360 Montauban-de-Bretagne

Représentée par Monsieur Philippe CHEVREL, Président, agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2024,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023

Table des matières

PREAMBULE	3
Projet départemental	3
Projet de l'établissement public de coopération intercommunale/des communes	4
ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS	5
1. 5	
Objectif 1 : Finaliser la mise en réseau (carte unique, gratuité, mise en place de la navette, catalogue commun...)	5
Objectif 2 : Lancer une réflexion sur la politique documentaire	6
Objectif 3 : Proposer aux habitants l'accès à une offre plurielle afin de favoriser le lien social et leur participation en tendant vers un équilibre territorial	7
Objectif 4 : Rédiger un schéma de développement intercommunal de la lecture publique et un schéma d'accessibilité	7
2. 8	
Objectif 1 : Pérenniser et renforcer les services favorisant l'inclusion et l'accessibilité	8
Objectif 2 : Favoriser l'inclusion numérique et l'éducation aux médias et à l'information – 2024-2028	8
Objectif 3 : Déployer des actions hors les murs notamment en lien avec les partenaires du territoire	9
Objectif 4 : Mener une réflexion sur le développement durable par le biais des pratiques professionnelles et des actions de sensibilisation des habitants	9
ARTICLE 2 : SUIVI ET ÉVALUATION	10
ARTICLE 3 : PRÊT D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	10
ARTICLE 4 : COMMUNICATION	10
ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 7 : LITIGES	11
ANNEXE :	12

PREAMBULE

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en

prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Projet de l'établissement public de coopération intercommunale

Les orientations de lecture publique de la communauté de communes s'inscrivent dans le projet de territoire révisé et validé en conseil communautaire le 12 avril 2022. Le projet de territoire s'appuie sur cinq valeurs partagées et s'articule autour de 4 grandes orientations.

Les valeurs partagées :

- La cohésion
- Le vivre ensemble
- L'équité
- L'attractivité
- La proximité

Les 4 grandes orientations :

- 1- Affirmer le dynamisme économique en renforçant le tissu actuel et en soutenant les activités innovantes et responsables caractérisant les mutations de demain.
- 2- Accompagner le parcours de chacun en favorisant sa qualité de vie et sa capacité d'agir.
- 3- Accueillir dans un cadre de vie préservé et qui s'adapte aux nouveaux modes de vie.
- 4- Préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine naturel en gérant durablement nos ressources.

La coordination intercommunale du réseau des médiathèque concourt à la réalisation des objectifs inscrits notamment dans l'orientation 2 du projet de territoire de la Communauté de Communes :

- **Accompagner les jeunes vers l'âge adulte**
 - Accompagner les jeunes à la compréhension du monde qui les entoure et ouvrir les possibles
 - Accompagner les initiatives, l'acquisition de compétences de manière sécurisée
 - Faciliter la place des jeunes dans la vie locale
 - Développer les synergies partenariales avec les acteurs de la jeunesse
- **Accompagner les habitants dans leurs démarches**
 - Développer l'offre d'accès à l'information et l'accompagnement aux démarches (France Services, Info jeunesse, réseau des mairies...)
 - Accompagner aux démarches et aux usages numériques en favorisant la capacité à faire
- **Faciliter l'accès de toutes et tous à une offre culturelle**
 - Développer une présence culturelle sur l'ensemble du territoire
 - Favoriser une action culturelle diversifiée sur l'ensemble du territoire
 - Viser la mise en réseau des bibliothèques médiathèques

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Depuis 2019, la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban s'est dotée des outils institutionnels et opérationnels lui permettant de structurer l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal tout en maintenant la gestion communale des bibliothèques/ médiathèques.

L'élargissement de la compétence lecture publique a permis la création en 2020 d'un poste de coordination et le démarrage des travaux, avec en 2024 la mise en réseau des bibliothèques : catalogue mutualisé, carte d'abonnement commune, navette inter-sites permettant la circulation des documents, communication commune, harmonisation des procédures.

L'enjeu pour les 4 années à venir sera de faire du réseau un véritable outil de développement au service des valeurs partagées énoncées dans le projet de territoire de la Communauté de Communes et d'intégrer la lecture publique dans la politique culturelle en cours de définition.

L'atteinte des objectifs définis permettront d'une part de consolider la structuration du réseau afin d'assurer une équité d'accès pour tous les habitant-es du territoire et d'autre part de développer une offre de service visant à répondre au plus près des besoins culturels, d'information, de formation et de lien social de chacun-e.

1. La structuration du réseau

Le réseau de lecture publique de Saint-Méen Montauban est un réseau coopératif qui repose sur l'implication de ses acteurs et partenaires.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers et de développer les objectifs suivants :

- Assurer un accès universel à la lecture publique et à la diversité culturelle en étant ouvert à tous les publics, sans aucune distinction.
- Étendre et diversifier l'offre documentaire et les services associés.
- Faciliter l'élaboration et l'organisation de projets transversaux sur le territoire.
- Favoriser la gestion collaborative, l'émergence d'une culture professionnelle commune.

Objectif 1 : Finaliser la mise en réseau (carte unique, gratuité, mise en place de la navette, catalogue commun...)

Engagements de la communauté de communes

- Assurer le pilotage stratégique et opérationnel du projet par la mise en place d'une gouvernance adaptée et de groupes de travail réunissant les bibliothécaires du territoire
- Financer un logiciel commun et le matériel nécessaire à la mise en commun des bases de données

- Financer, mettre en œuvre et animer un portail accessible au grand public intégrant le catalogue commun de lecture publique et des éléments d'informations facilitant l'accès aux médiathèques du territoire
- Mettre à disposition des moyens permettant la circulation de la navette inter-sites (moyens humains, véhicule et matériels adaptés)
- Définir une stratégie de communication et réaliser les outils de communication
- Porter un poste de coordinateur·trice - navettiste.

Engagements du Département

- Accompagner en ingénierie la mission de coordination pour la mise en réseau des médiathèques
- Participer à la construction et à l'animation des groupes de travail
- Faire bénéficier la Communauté de Communes du dispositif d'aide à l'emploi pour les bibliothèques pour la création d'un poste de coordinateur·trice - navettiste*.

Calendrier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2024

Objectif 2 : Lancer une réflexion sur la politique documentaire

Engagements de la communauté de communes

- Piloter une réflexion de politique documentaire concertée
- Valoriser les spécificités des bibliothèques. Il sera porté une attention particulière au fond gallo localisé à la médiathèque de Montauban-de-Bretagne. Lequel rayonne sur l'ensemble du territoire via le portail. Une sitothèque accessible à tous complète de fond pour la promotion des langues de Bretagnes

Engagements du Département

- Proposer une formation-action sur les méthodologies des politiques documentaires concertées *
- Soutenir le lancement du projet : participer aux groupes de travail mis en place pour concevoir la politique documentaire, accompagner la rédaction des documents cadre permettant de la structurer
- Faire bénéficier le réseau des bibliothèques du dispositif *Dons sur projet*
- Accompagner les bibliothèques qui souhaitent renforcer des fonds spécifiques, par exemple fonds à destination de publics cibles (petite enfance, adolescents, publics en situation de handicap...), fonds en langues de Bretagne...
- Adapter la desserte documentaire de la médiathèque départementale aux besoins des bibliothèques (Annexe)

Calendrier prévisionnel : 2025-2026

** Sous réserve des arbitrages départementaux*

*** Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*

Objectif 3 : Proposer aux habitants l'accès à une offre plurielle afin de favoriser le lien social et leur participation en tendant vers un équilibre territorial

Engagements de la communauté de communes

- Mener une réflexion sur le maillage du territoire en prenant en compte les contraintes des communes et les besoins des habitants.
- Favoriser la création de projets de lien social et de pratiques culturelles.

Engagements du département

- Accompagner en ingénierie la coordinatrice avec notamment des retours d'expériences de mise en réseau visant un maillage de territoire.
- Activer les expertises "Innovation et publics" de la MDIV.

Calendrier prévisionnel : 2025-2026

Objectif 4 : Rédiger un schéma de développement intercommunal de la lecture publique et un schéma d'accessibilité

Engagements de la communauté de communes

- Rédiger une feuille de route indiquant la gouvernance pour élaborer un schéma de développement intercommunal de lecture publique et un schéma d'accessibilité
- Animer des groupes de travail visant à élaborer la politique de lecture publique à l'échelle du territoire
- Rédiger le schéma de développement intercommunal de la lecture publique et le schéma d'accessibilité

Engagements du Département

- Participer à l'élaboration d'un diagnostic de la lecture publique sur le territoire : définition des indicateurs, recueil et organisation des données
- Participer à la réflexion et accompagner en ingénierie la mission de coordination : aider à élaborer la feuille de route, participer aux groupes de travail mis en place, accompagner la rédaction des documents cadre

Calendrier prévisionnel : 2026-2028

2. L'offre de services

Faciliter l'accès à tous les publics avec une offre de documents et de services adaptés aux besoins de chacun est l'une des priorités des médiathèques du territoire.

Objectif 1 : Pérenniser et renforcer les services favorisant l'inclusion et l'accessibilité

Engagements de la communauté de communes

- Accompagner et soutenir l'offre de documents adaptés à destination des personnes en situation de handicap ou souffrant d'un trouble cognitif.
- Facile à lire : accompagner les médiathèques à tisser des partenariats avec des structures en lien avec les publics éloignés de la lecture afin d'assurer des médiations, soutenir la communication à destination des publics cibles, organiser le « Prix Facile à lire » tous les deux ans à l'échelle intercommunale
- Promouvoir et soutenir l'offre Daisy dans vos bibliothèques selon la Charte de partenariat signée en 2022 entre la Communauté de Communes et le Département

Engagements du Département

- Mettre à disposition des médiathèques une offre en documents adaptés à destination des personnes en situation de handicap, souffrant de troubles cognitifs ou éloignés de la lecture (Lire autrement, Fonds Facile à lire)
- Accompagner en ingénierie les besoins des médiathèques dans ce domaine en activant les ressources de l'expertise « Accessibilité » : fiches Kit Accessibilité en Bibliothèque et ingénierie
- Accompagner et soutenir les médiathèques dans le déploiement de l'offre « Daisy dans vos bibliothèques »
- Proposer une offre de formation pour aller vers une offre de lecture inclusive à l'échelle du territoire*

Calendrier prévisionnel : 2024-2028

Objectif 2 : Favoriser l'inclusion numérique et l'éducation aux médias et à l'information

Engagements de la communauté de communes

- Participer aux groupes de travail du réseau des acteurs numérique piloté par la Médiathèque départementale et la mission numérique de l'Agence départementale du Pays de Brocéliande,
- Soutenir les projets et les actions portées par les médiathèques communales.

Engagements du Département

- Apporter un soutien méthodologique et faire bénéficier des ressources de l'expertise numérique de la Médiathèque départementale, y compris sur les pratiques numériques durables,
- Inviter les bibliothécaires et la mission de coordination du réseau de lecture publique à intégrer le réseau des acteurs du numérique piloté par la Médiathèque départementale et la mission numérique de l'Agence départementale du Pays de Brocéliande,

- Prêter des outils numériques, notamment des malles jeux vidéo et réalité virtuelle afin de soutenir les expérimentations dans ce domaine,
- Inviter les bibliothécaires et les coordinatrices du réseau de lecture publique aux Rencontres Applithécaires organisées par la Médiathèque départementale,
- Mobiliser les ressources du Département pour soutenir la mise en place d'actions dans les médiathèques (ateliers numériques, actions de médiation, animations),
- Proposer des formations dans le domaine du numérique*.

Calendrier prévisionnel : 2024-2028

**Sous réserve des arbitrages départementaux*

***Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*

Objectif 3 : Déployer des actions hors les murs notamment en lien avec les partenaires du territoire

Engagements de la communauté de communes

- Service de portage à domicile : pérenniser et valoriser le service de portage à destination de tous les habitants du territoire selon la Charte « Votre bibliothèque vous livre » signée en 2015 par l'ensemble des communes.
- Initier une réflexion sur le développement de projets et services hors les murs

Engagements du Département

- Accompagner les médiathèques et la coordination du réseau de lecture publique en ingénierie et en activant les ressources des expertises
- Proposer une offre de formation pour aller vers une offre de lecture inclusive à l'échelle du territoire dans le cadre du plan de formation de la Médiathèque départementale*.

Calendrier prévisionnel : 2024-2028

**Sous réserve des arbitrages départementaux*

***Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*

Objectif 4 : Mener une réflexion sur le développement durable par le biais des pratiques professionnelles et des actions de sensibilisation des habitants

Engagements de la communauté de communes

- Mener une réflexion visant à adapter l'équipement des documents aux nouvelles contraintes environnementales,
- Accompagner et promouvoir les actions de sensibilisation au développement durable menées dans les médiathèques du territoire

Engagements du Département

- Mettre à disposition les ressources issues de la veille du Laboratoire du développement durable de la Médiathèque départementale

- Favoriser la mise en place de partenariats avec des services départementaux œuvrant dans le champ du développement durable (Espaces Naturels Sensibles, services ressources de l'éducation) et associations impliquées dans ces thématiques,
- Valoriser les actions des bibliothèques qui contribuent aux enjeux du développement durable,
- Proposer des formations sur le thème du développement durable dans le cadre du plan de formation de la Médiathèque départementale*.

Calendrier prévisionnel : 2025-2028

**Sous réserve des arbitrages départementaux*

***Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*

ARTICLE 2 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

ARTICLE 3 : PRÊT D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Lorsqu'un outil d'animation (exposition, valise, etc.) de la médiathèque départementale est réservé par la coordination du réseau et que cette réservation est validée, la médiathèque départementale s'engage à ne plus envoyer de convention relative à chaque prêt mais considère que les éléments suivants seront applicables :

- La mise à disposition des outils est effectuée à titre gratuit par le Département. Cependant, l'assurance et le coût des réparations liées à des détériorations éventuelles sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale y compris pendant le transport, lorsque celui-ci est effectué par l'établissement public de coopération intercommunale en fonction de la valeur à neuf (communiquée au moment du prêt). Il est interdit à l'établissement public de coopération intercommunale de réparer lui-même un outil détérioré mais l'établissement public de coopération intercommunale doit informer obligatoirement et le plus rapidement possible la médiathèque départementale.
- L'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mentionner la participation du Département d'Ille-et-Vilaine / médiathèque départementale dans tout document d'information qu'il établirait et dans toute communication au sujet de cette opération.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes,

invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).

2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables, seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE :

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le.....

**Le Président de la Communauté de
Communes**

Philippe CHEVREL

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

Annexe : La desserte de la médiathèque départementale pour les bibliothèques de la Communauté de communes de St-Méen Montauban

Tronc commun Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées	1 échange par an et par bibliothèque Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds) Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum, livrés avec une fréquence bimensuelle Accès aux bouquets de ressources numériques (hors Rennes Métropole)	Outils d'animation : Accès à l'ensemble du catalogue (portail Médiathèque départementale) 2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois) « Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum Formations : Accès au catalogue et aux formations de territoire co-construites
--	--	---

Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale et les bibliothèques de la Communauté de Communes de St-Méen Montauban

Pour les documents imprimés

1 échange par an et par bibliothèque de 150 documents imprimés toutes catégories confondues. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les CD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 CD pour les bibliothèques qui possèdent des collections CD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les DVD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 DVD pour les bibliothèques qui possèdent des collections DVD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondues) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Bécherel.

La livraison des réservations se fera toutes les 2 semaines.

L'antenne de Bécherel organisera 1 fois par an des « tournées de retours » pour les bibliothèques afin de prévenir l'accumulation de documents dont elles n'ont plus l'usage.

L'accès aux outils d'animation proposées à l'antenne de Bécherel n'est pas limité : valisettes, tablettes numériques, kamishibaïs, espace petite enfance

**Sous réserve des arbitrages départementaux*

***Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*